



## CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX

Projet de création d'un bâtiment à usage de périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement à DACHSTEIN

### ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité à signer la présente par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin N° CP/2019/XXX du 2 décembre 2019

Ci-après dénommé « le Département »

### ET

La Commune de DACHSTEIN, représentée par son Maire, Monsieur Léon MOCKERS, dûment habilité par délibération n° XXXX du Conseil Municipal du 20 novembre 2019

Ci-après dénommée « La Commune »

### ET

Le Club des Aînés de la Commune de DACHSTEIN, représenté par son Vice-président, Monsieur Patrick HORNECKER

Ci-après dénommé « Le Partenaire »

### EN PARTENARIAT AVEC

- La Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin
- Les comités des associations de la Commune de Dachstein



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1,

Vu la délibération n° CD/2016/157 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n° CD/2016/158 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative à l'engagement de la démarche de partenariat renforcé au travers des contrats départementaux de développement territorial et humaine

Vu la délibération n° CD/2017/004 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'Attractivité et de Développement, du Fonds d'Innovation Territoriale et du Fonds de Solidarité Communale

Vu la délibération n° CD/2017/077 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'Action SUD pour la période 2018–2021 et notamment ses enjeux « Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service public » et « Adapter le territoire à l'avancée en âge »

Vu la demande de subvention présentée par la Commune de DACHSTEIN en date du 2 avril 2019 au Département du Bas-Rhin pour un projet de construction d'un bâtiment à usage de périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement

Vu la délibération n° 18-016 du Conseil Municipal de la Commune de Dachstein du 29 mai 2018 relative à l'engagement de la Commune dans la démarche du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 19-014 du Conseil Municipal de la Commune de Dachstein du 2 avril 2019 relative à l'approbation du plan de financement pour la construction d'un bâtiment à usage de périscolaire et d'accueil de Loisirs sans hébergement ;

Vu la délibération n° CP/2019/XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 2 décembre 2019 approuvant la convention partenariale pour le projet de construction d'un bâtiment à usage de périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement,

Vu la délibération n° ..... du Conseil Municipal de Dachstein du 20 novembre 2019 approuvant la convention partenariale pour le projet de construction d'un bâtiment à usage de périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement



## **CONTEXTE**

La volonté du Département est d'accompagner le développement des territoires sur la durée, en déployant des politiques publiques structurantes qui répondent aux besoins des habitants, des associations, des entreprises. L'ambition est de favoriser la construction de territoires forts, à la fois producteurs de richesse économique et de territoires d'avenir pour les habitants. La Commune de Dachstein, le Club des Aînés de Dachstein et le Département du Bas-Rhin s'engagent renforcer l'offre périscolaire sur la commune.

La Commune de Dachstein compte 1 805 habitants, dont 169 enfants scolarisés en 2018. La Commune dispose de la compétence en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

La Communauté des communes de Molsheim-Mutzig, quant à elle, fédère les services aux assistantes maternelles pour les 18 communes (plus de 40 000 habitants). Ce relais d'assistants maternels est un lieu d'informations, d'écoute, d'échange et d'accompagnement pour assister parents comme assistantes maternelles dans leurs démarches.

La Commune de Dachstein recense 29 assistants maternels, accueillant 111 enfants : 66 places pour les enfants non scolarisés (de 0 à 3 ans) et 45 places pour les enfants de + de 3 ans ou d'âge indifférent.

Soucieux de répondre aux besoins des familles résidant à Dachstein, la Commune de Dachstein organise un accueil cantine-garderie pour les enfants scolarisés de la Commune. A ce jour, ce service accueille 34 enfants de la Commune, et ne peut accueillir que les enfants âgés de plus de 6 ans, pour une question de places disponibles et pour une raison de conformité aux normes d'accueil.

Le Conseil Municipal avait, dès 2012, engagé une réflexion en vue de créer des locaux d'accueil périscolaire sur le même site que les équipements scolaires et sportifs existants. A cet effet, une étude avait été réalisée par le CAUE.

Un sondage a également été réalisé en 2017 auprès des familles confirmant les besoins d'accueil pendant la période scolaire (avant l'école, à midi, après l'école) ainsi qu'en période de petites et grandes vacances scolaires.

Cette organisation vise à maintenir un certain équilibre entre l'accueil collectif/individuel et à éviter de fragiliser les emplois de garde à domicile.

Le projet a été approuvé en réunion du Conseil Municipal du 2 avril 2019.

Les enjeux du projet répondent à deux enjeux prioritaires du contrat départemental de Développement Territorial et Humain du territoire sud :



- **Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service public :** Pallier les carences de services « petite enfance »
- **Adapter le territoire à l'avancée en âge :** Construire des territoires bienveillants pour les seniors
  
- **ENJEU 1 : Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service public :** Pallier les carences de services « petite enfance »

Pour la Commune, il s'agit de répondre aux besoins croissants des familles de la Commune de Dachstein en proposant un service d'accueil de qualité qui tient compte des normes en vigueur en matière de sécurité, d'hygiène et de confort.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Permettre de concilier les temps de vie des habitants en milieu rural entre vie familiale et vie professionnelle ;
- Mutualiser les équipements scolaires, périscolaires et sportifs ainsi que le parc qui se trouve à proximité ;
- Favoriser l'animation citoyenne et l'utilisation par les associations de la Commune de Dachstein grâce à une salle mutualisable qui fait partie du projet et peut fonctionner de manière autonome ;
- Accueillir des animations des publics jeunes (enfance) sur les temps de vacances scolaires.

Ce projet sur la Commune de Dachstein contribue ainsi à créer un maillage cohérent et équilibré des services en garantissant un accès égal à tous et en contribuant à l'attractivité du territoire.

- **ENJEU 2 : Adapter le territoire à l'avancée en âge :** construire des territoires bienveillants pour les seniors.

Dans le cadre de ce projet, la Commune souhaite proposer un lieu de vie et de rencontre intergénérationnel pour sa population afin de favoriser le vivre-ensemble. Forte d'une association senior dynamique et engagée, « Le Club des Aînés » et de plusieurs associations actives et impliquées dans la vie de la Commune, la salle mutualisable jouera un rôle de synergies citoyennes grâce à la définition d'un programme d'activités multi-générationnel.

**Il est convenu ce qui suit :**



## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention est conclue en application du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain sur le Territoire d'Action Sud pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux « Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service public » et « Adapter le territoire à l'avancée en âge ».

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune de renforcement de l'attractivité de la Commune de Dachstein à travers la mise en place d'une démarche en faveur de l'enfance, de la jeunesse, de la famille et des seniors.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET GLOBAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ALSH**

Le projet de périscolaire et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Dachstein est marqué par une double volonté :

- offrir un périscolaire et un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de maternelle et élémentaire de la Commune de Dachstein, et par voie de dérogation des communes alentours, sur des périodes d'accueil variées : temps scolaires (matin, midi, soir), mercredi, petites et grandes vacances scolaires.
- offrir un lieu d'accueil intergénérationnel grâce à la salle prévue pour l'accueil des associations, notamment les ateliers du Club des Aînés de la Commune et ceux des assistantes maternelles. En effet, cette salle intergénérationnelle indépendante de l'accueil périscolaire / ALSH pourra être mutualisée de manière régulière.

### **2.1 Le projet**

Le site d'implantation du projet d'accueil comporte :

- Un parc public entièrement piéton et paysager
- L'école maternelle / primaire
- Le complexe sportif et culturel,
- 2 parkings.

Les locaux seront organisés autour de 3 grandes entités : l'entité « grands », l'entité « petits », les locaux communs (salle de repas, salle mutualisable, locaux techniques).

Il est prévu que la salle mutualisable soit implantée pour fonctionner de manière autonome tout en ayant un accès direct et vitré depuis le périscolaire. Un sanitaire, un rangement, un vestiaire et une kitchenette y sont associés.

### **2.2 Le calendrier**

Les travaux ont démarré le 17 juin 2019.

L'ouverture du site d'accueil périscolaire et ALSH est prévue pour la rentrée scolaire 2020.



## 2.3 L'offre d'accueil

### 2.3.1 Accueil périscolaire

L'objectif de la création du bâtiment accueillant le service périscolaire est de faire évoluer le mode d'accueil existant pour accueillir les enfants selon les normes en vigueur (sécurité, hygiène et confort).

En effet, actuellement les enfants sont accueillis à la bibliothèque du groupe scolaire. Cet accueil vise également à satisfaire tous les temps du rythme de l'enfant, y compris le temps de repos et d'activités éducatives.

Le site périscolaire de la Commune dispose d'une capacité maximale de 49 enfants scolarisés sur la Commune de Dachstein.

Les services rendus par cette structure périscolaire seront déterminés dans le cadre de la délégation de service public en cours, comprenant :

- Un Service de cantine et d'accueil périscolaire sur la pause méridienne,
- Un accueil périscolaire le matin avant l'école
- Un accueil périscolaire l'après-midi après l'école

### 2.3.2 Accueil ALSH

Les services rendus par l'accueil de loisirs sans hébergement seront déterminés dans le cadre de la délégation de service public en cours, comprenant :

- Un accueil le mercredi
- Un accueil pendant les petites vacances
- Un accueil pendant les grandes vacances

Ces services seront à destination des enfants résidant dans la Commune de Dachstein, et par voie de dérogation et en cas de places disponibles, pour les enfants des communes alentours.

### 2.3.3 Modalités d'utilisation de la salle modulable

La salle mutualisable est calibrée pour accueillir 60 personnes maximum lorsqu'elle sera utilisée par les associations de la Commune.

La priorité reste donnée à l'accueil du périscolaire ou de l'ALSH.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET**

Le projet de création d'un bâtiment à usage de périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement à DACHSTEIN, porté par la Commune, mobilise des partenaires institutionnels (Etat, Département, Région, CAF,...), et des partenaires associatifs (le Club des Aînés, les comités d'associations de la commune).



Le Département du Bas-Rhin a proposé à la Commune de travailler sur des engagements réciproques dans le champ de l'enfance et de la jeunesse et de la famille ainsi que dans le champ de l'autonomie pour l'accompagnement de son projet.

### 3.1 Les engagements du porteur de projet, la Commune de DACHSTEIN :

#### La Commune s'engage à :

- Construire un programme partenarial dans le cadre de ses engagements :
  - o *Mettre en place un comité de pilotage après la nomination du délégataire du service périscolaire et ALSH pour construire un programme partenarial de soutien à la parentalité, de réflexion sur la complémentarité des modes de garde de la commune et d'actions à destination des publics senior. Coordonné par le délégataire, ce comité de pilotage comprendra des représentants du Conseil Municipal, du Club des Aînés, du Département, des familles utilisatrices, de l'association des assistantes maternelles de la Commune et de tout partenaire associatif qui souhaiterait s'impliquer.*
  - o *Mettre à disposition gratuitement la salle mutualisable :*
    - *au profit du délégataire du périscolaire principalement,*
    - *au profit du Club des Aînés pour l'organisation des réunions du comité directeur et rencontres intergénérationnelles du Club des Aînés*
  - o *Mettre à disposition gratuite la salle plurivalente 3 fois par an à destination du RAM de la Communauté de communes de Molsheim-Mutzig, dans le cadre d'activités et réunions proposées sur les thématiques de soutien à la parentalité ou de professionnalisation des AMATS*
  - o *Mettre à disposition gratuite la salle plurivalente 1 fois par an au profit du Département pour l'organisation d'activités ou réunions sur les thématiques de la prévention de la perte d'autonomie, du soutien à la parentalité ou de la professionnalisation des AMATS.*
- Favoriser la mise en synergie de l'**animation intergénérationnelle** :
  - o *favoriser l'ouverture aux langues régionales d'Alsace. Il s'agira de co-construire des actions sur la thématique des arts et traditions, la culture vivante et les langues régionales d'Alsace avec le Club des Aînés et des partenaires tel que l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA) et les associations culturelles locales.*
  - o *Organiser une journée d'animation et de rencontre enfance/senior en lien avec le Club des Aînés et contribuer à la programmation d'ateliers intergénérationnels*
- Construire une offre de service pour **lever les freins à l'emploi** :
  - o *Réserver deux places pour l'accueil occasionnel, pour les enfants de parents résidant à Dachstein en situation de recherche d'emploi, afin de favoriser*



*l'accès à tous au service périscolaire, ainsi que l'insertion économique et l'accès à l'emploi.*

- *Mettre en œuvre une offre d'accueil aux horaires flexibles afin de favoriser l'emploi, tant pour les temps périscolaires que pour l'ALSH.*
- *Il est précisé que la création de la structure d'accueil périscolaire et ALSH est créatrice d'emplois. Actuellement le périscolaire, géré en association, génère 1,3 ETP. La structure périscolaire accueillera 4 à 5 ETP sur la Commune.*
- **Travailler sur un système de tarification sociale :**
  - *Adapter la tarification aux revenus des familles résidant dans la Commune de Dachstein pour faciliter l'accès des enfants et des jeunes aux activités proposées (tarifs progressifs en fonction du quotient familial)*
  - *Renforcer le partenariat avec les services sociaux du Département pour anticiper les difficultés de paiement des familles les plus précaires.*
  - *La Commune de Dachstein s'engage à faire appliquer le tarif le plus avantageux pour les familles d'accueil des enfants confiés à l'ASE sur la Commune de Dachstein.*
- **Construire un programme partenarial d'actions et d'animation de soutien à la parentalité**
  - *Dans le cadre du comité de pilotage, élaborer progressivement un programme d'animation de soutien à la parentalité, en partenariat avec le délégataire retenu pour la gestion de la structure, notamment sur les thématiques de la sensibilisation aux situations de handicap chez l'enfant, d'accueil collectif de l'enfant en situation de handicap, de la santé et du développement de l'enfant, du rythme de l'enfant*
  - *Intégrer au projet pédagogique du périscolaire le développement du volet parentalité dans les activités proposées dans le cadre de l'accueil périscolaire*
- Travailler sur une approche plus **inclusive** en ouvrant la structure d'accueil Périscolaire et ALSH aux enfants en situation de handicap
- Travailler sur l'**offre d'accueil complémentaire proposée par les assistants maternels (AMAT)** et valoriser le métier d'AMAT:
  - *Travailler sur le renouvellement de l'offre et la professionnalisation des AMAT avec la CAF et le Département (exemple : Réaliser une enquête pour mettre en adéquation l'offre et la demande et définir un programme d'actions, créer un forum sur les métiers de la petite enfance,...) ;*
  - *Inciter et accompagner les AMAT à communiquer, via les réseaux sociaux et autres sites internet dédiés, leur possibilité d'accueil d'enfants sur des horaires atypiques ;*

### **3.2 Les engagements du partenaire de projet, le Club des Aînés de DACHSTEIN**

**Le Club des Aînés s'engage à :**





- Organiser un **programme d'actions annuel** à vocation intergénérationnelle en lien avec le délégué de la structure périscolaire :
  - o *Ateliers bricolage, jeux, cuisine,...Rencontres et événements enfance-séniors (Noël, Carnaval, fin d'année scolaire)*
  - o *Transmettre la culture alsacienne et dialectophone aux enfants de la Commune accueillis au périscolaire, tels que des ateliers contes en français et en alsacien*
  - o *Accompagner et sensibiliser ces enfants au sens civique et à la vie citoyenne : vie municipale, respect des droits, respect de l'environnement, de la société, droit des enfants, lutte contre les incivilités,...*
- Organiser un **programme de prévention** à destination des personnes du 3<sup>ème</sup> âge
- **Participer activement au Comité de pilotage** pour construire un programme partenarial d'animations à destination des seniors de la Commune et de soutien à la parentalité.

### 3.3 Les engagements du Département

**Le Département s'engage** à accompagner la Commune de Dachstein dans la construction de son projet et à mettre à disposition son ingénierie, en lien avec les compétences du Département et de sa politique Enfance-Famille-Jeunesse et de sa politique senior, au titre :

- o *De la prévention de la dépendance et en faveur de l'autonomie des personnes âgées ;*
- o *De l'action sociale de proximité enfance-jeunesse-famille ;*
- o *De la Protection Maternelle et Infantile (actions en faveur de la prévention des enfants de 0 à 6 ans, accompagnement des assistantes maternelles, attractivité du métier) ;*
- o *De l'autonomie et particulièrement du handicap ;*
- o *De l'insertion (emploi des allocataires du Revenu de Solidarité Active) ;*
- o *De la jeunesse (actions éducatives, accompagnement de la contractualisation, bilinguisme) ;*

En termes d'accompagnement à la parentalité et de professionnalisation des assistants maternels, le Département affirme sa volonté de s'inscrire dans une démarche de prévention et d'accompagnement de la petite enfance et de l'enfance, prenant en compte les situations de soutien à la parentalité, 'accompagnement des parents ayant des enfants en situation de handicap, l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Dans ce cadre, le Département cherche à favoriser toute mesure d'insertion de ces publics sur son territoire.



A ce titre, le Département propose également l'offre de service et d'ingénierie de ses services afin de faciliter la mise en adéquation des services rendus à la population, comme la réalisation et l'analyse de diagnostics du territoire sur ces thématiques et la participation active au comité de pilotage du projet.

### 3.4 Contributions financières du Département

Le Département s'engage à apporter une contribution financière pour le projet de création d'un bâtiment à usage de périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement à DACHSTEIN.

La convention financière viendra préciser notamment le montant de la contribution financière du Département ainsi que les modalités de paiement au projet de construction d'un bâtiment à usage de périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement à Dachstein.

La convention d'application pour le projet de construction d'un bâtiment à usage de périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement à Dachstein s'inscrira dans le cadre général établi par la convention partenariale auxquelles les parties signataires sont tenues, en particulier pour ce qui concerne les engagements réciproques.

Chacun des projets devra avoir démarré et une première facture des travaux devra être transmise au Département avant le 31 Décembre 2021.

### ARTICLE 4 : COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT

Le coût de l'opération du périscolaire de Dachstein s'élève à 1 417 000,00 € HT

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux HT	1 258 000,00 €	CAF	147 000,00 €
		Etat DETR	337 500,00 €
		Région	125 000,00 €
Honoraires	159 000,00 €	Département du Bas-Rhin au titre du Fonds d'attractivité et de développement	283 400,00 €
		Commune	524 100,00 €
		<b>TOTAL HT</b>	<b>1 417 000,00 €</b>

Le montant de la subvention du Département au titre du Fonds d'attractivité s'élève à 283 400,00 € **maximum**, soit 20 % du coût de l'opération.



## **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN OEUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS**

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que de besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

## **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

**6.1.** La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et à l'article 11 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

**6.2.** L'exécution des projets tels que visés dans la présente convention devra avoir débuté dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 31 décembre 2021, date à laquelle une première facture travaux réalisés devra être transmise.

## **ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN**

**7.1.** Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

**7.2.** Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

## **ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES**

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

## **ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**



Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires signataires. En outre, la dénonciation de la présente convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non signataires de la présente convention mais participant à la réalisation des projets y étant inclus

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain de territoire d'action SUD, lesquelles continueront à engager les parties signataires de ces conventions et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

#### **ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.



Fait en ..... exemplaires originaux à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Département du Bas-Rhin,  
Le Président du Conseil Départemental,

Pour la Commune de Dachstein  
Le Maire

Frédéric BIERRY  
Pour le Club des Aînés  
Le Vice-président

Léon MOCKERS

Patrick HORNECKER

DOCUMENT DE TRAVAIL